

COVID 19 - Etat des lieux des règlements d'usage et d'activités sportives et nautiques au 18 mai 2020

Etat des lieux réalisé à partir des réglementations ministérielles, préfectorales et municipales - document susceptible de modification à tout moment. Il appartient aux usagers de se renseigner auprès des services publics de toute évolution. Le Département de Loire-Atlantique est en zone verte à la date du 18 Mai.

Les sites indiqués ne tiennent pas compte de travaux et autres interventions techniques (contrôle technique, nettoyage...) limitant de fait les usages

A ce jour (décision nationale) : toute activité collective est limitée à 10 personnes maximum quel que soit l'objet et le lieu. L'activité est possible avec gestes barrière adaptés à la pratique et respect du guide de recommandations du Ministère des Sports (prochainement disponible). Pour exemple, les activités de contact, aquatiques et de sports collectifs sont interdites par décret ministériel. La totalité des activités impliquent de respecter les gestes barrières et les protocoles du Ministère. La durée des directives n'est pas connue et dépendra de la situation sanitaire de ces prochains mois.

Les organismes qui souhaitent reprendre une activité dans un site sportif municipal ou accéder à un local associatif doivent obligatoirement présenter une demande préalable d'autorisation et présenter un protocole d'usage à la direction des Sports et du Nautisme de la Ville (demande par mail)

	Début du déconfinement			Commentaires
	du 11 mai au 1er juin	Perspective Juin - Juillet	Perspective Août	
Manifestations et Réunions (=rassemblement) supérieurs à 10 personnes :				
Manifestations sportives, animations	Interdit	Incertitude sur la possibilité d'organiser au-delà du 2 juin		Toute manifestation prévue jusqu'au 1er juin est annulée automatiquement. La possibilité de maintenir des manifestations sportives en juin est très incertaine.
Réunions	interdit			
Rassemblements de plus de 5 000 personnes	Interdit jusqu'au 15 juillet		Incertitude	
Sites naturels et activités de pleine nature dans l'espace public ou site dédié :				
Nautisme en mer et plaisance				
Plages Dynamiques (de 8h à 21h)	Autorisé (1)	Prolongation probable si maintien du niveau vert du 44		Afin de favoriser la distanciation sociale, le concept Plages Dynamique a vocation à promouvoir les activités et l'itinérance (sports, promenade, nautisme...) et à éviter le stationnement sans activité et les rassemblements. Ouverture de la plage de la Courance à partir du 15/07 (chantier câble éolien).
Sentier côtier				Sens unique (pour faciliter la distanciation sur les portions étroites)
Plans d'eau, nautisme et pêche en eau douce				
Parcs et jardins				
Marche et randonnée, course nature, VTT, cyclisme, tir à l'arc Jardin d'Arc, ...				
Equipements sportifs municipaux :				
Mur escalade Avalix	Interdit jusqu'au 25/05	Autorisé (1)		Travaux de remise en état en mai
Parcours sportifs et agrès de renforcement musculaire	Interdit	Incertitude sur la possibilité d'ouvrir au-delà du 2 juin		Pas de désinfection des sites
Skate park				Usage en cours de redéfinition
Autres équipements sportifs en accès libre (boulodromes, plateaux sportifs, ...)	Autorisé (1)	Prolongation probable si maintien du niveau vert du 44		
Pistes d'athlétisme (hors locaux)				
Vestiaires et douches	Interdit quel que soit l'usage et le bâtiment		Incertitude sur la réouverture en août	
Gymnases, salles spécialisées, stades de football et rugby...	Fermés sauf cas particuliers (2)	Incertitude forte sur la possibilité d'ouvrir au-delà du 2 juin	Réouverture à l'étude selon décision de l'Etat	Etablissement Recevant du Public (ex: gymnases, équipements et salles spécialisés, stades...) qui constituent des locaux soumis à des règles particulières
Salles de réunion Maison des Sports	Fermées		Incertitude sur la réouverture en août	
Boîtes aux lettres Maison des Sports	Accès possible librement			
Locaux associatifs	Sur autorisation expresse via formulaire à remplir (arrêté municipal individuel)			

(1) Renseignement et autorisations pour les activités organisées auprès de la Direction des sports et du Nautisme de la Ville - La totalité des activités autorisées nécessitent de respecter le seuil en vigueur (au 18/05 = <10 personnes), les gestes barrière (distanciation...) et les protocoles de pratique validés par le Ministère des Sports pour chaque discipline (ex : pas de partage de matériels communs, distanciation augmentée entre pratiquants telle que 10m entre cyclistes et coureurs, activités interdites ou non recommandées, etc...). Renseignements sur les sites des Fédérations + Ministère des Sports. Certains sites de pratique dépendent d'autorisation particulière (ex: plages ouvertes en journée et uniquement pour y faire du sport ou marcher, sentier côtier en sens unique,...). Si les activités sont organisées, les organismes (club, encadrant auto entrepreneur, établissement scolaire...) sont responsables de l'établissement du protocole de pratique, de l'application des règles, de l'information des encadrants et usagers sur les risques. Des autorisations ou dérogations peuvent être supprimées selon les usages, le changement de statut sanitaire du département (vert/rouge)...

(2) Cas particuliers pouvant varier selon la période (ex: réquisition de gymnases, priorités pour les services publics, passage d'exams scolaires, dérogations nationales...)

Direction des Sports et du Nautisme de la Ville de Saint-Nazaire pour tous renseignements sur les sites et usages sportifs et nautiques :

A partir du 18 mai (sauf vendredi 22/05) : du lundi au vendredi de 9h à 12h - 13h30 à 17h 02 44 73 44 88 sportsreservation@mairie-saintnazaire.fr